

Les différentes aides au financement du permis de conduire

De nombreuses aides sont disponibles au financement de votre permis en fonction de votre situation. Vous trouverez ci-après une présentation des possibilités qui s'offrent à vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'une de nos agences pour toute précision sur les moyens proposés et les démarches à engager pour en bénéficier.

LE PERMIS À 1 EURO PAR JOUR

Ce dispositif de prêt bancaire s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans au plus à la date de signature du contrat

ou de l'avenant au contrat de formation avec l'auto-école agréée et labellisée.

Ce prêt peut être attribué :

- pour le financement d'une première formation initiale,
- ou dans le cas d'un échec, pour le financement d'une formation complémentaire,

Pour tout candidat souhaitant se présenter aux examens du permis de conduire catégories A2, A1 ou B.

Ce prêt ne peut être accordé qu'une seule fois à un même bénéficiaire, pour une formation initiale ou une formation complémentaire, et pour une seule catégorie de permis.

L'auto-école doit être reconnue comme partenaire de l'opération « permis à 1 euro par jour ».

L'enseignant établit un devis conformément au nombre d'heures de formation prévisionnelles évaluées et le candidat signe alors un contrat de formation avec l'école de conduite.

Celui-ci doit ensuite se rapprocher de sa banque pour l'examen du dossier.

Une fois le dossier accordé, et après le délai habituel de rétractation, le montant du prêt est directement versé à

l'école de conduite.

Cette aide se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro.

En formation initiale, le montant du prêt doit être égal à 600 €, 800 €, 1000 € ou 1 200 € au choix, sans excéder le montant inscrit dans le contrat de formation.

En formation complémentaire, le montant du prêt peut être égal 300 € sans excéder le montant inscrit dans le contrat de formation.

Le remboursement du prêt se fait par mensualités qui ne peuvent pas excéder 30 €.

AIDE AU PERMIS DE PÔLE EMPLOI

Pour les personnes en situation de recherche d'emploi et inscrite auprès de Pôle emploi, l'organisme peut prendre en charge tout ou partie des frais d'apprentissage du permis.

Attention :

- Ce dispositif n'est pas éligible dans la situation d'un permis de conduire annulé.
- Le montant de l'aide ne peut dépasser la somme de 1200 euros.

Le paiement est effectué directement par Pôle emploi auprès de l'école de conduite choisie pour la mise en œuvre de la formation.

AIDE AUX APPRENTIS

L'aide au financement du permis de conduire B s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA).

- l'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
- elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
- elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Suite aux dernières annonces gouvernementales, cette aide devrait être éligible aux jeunes de plus de 17 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et **étendue aux élèves en lycée professionnel**.

AIDES DIVERSES LOCALES

Différentes aides pour la formation au permis de conduire existent. Tous les candidats sont invités à se rapprocher de leurs collectivités territoriales de proximité (Régions, Départements, Communautés de communes...).

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La loi égalité et citoyenneté de 2017 permet aux salariés et aux chômeurs de financer leur permis de conduire en utilisant les heures de formation accumulées sur leur compte personnel de formation (CPF) sous certaines conditions.

L'acquisition du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

AIDE AU PERMIS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant égal à 1000 euros, sous certaines conditions, et pouvant atteindre 1300 euros en cas de permis aménagé. Les candidats doivent se rapprocher de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

L'auto-école accepte les règlements par chèque, espèces ou virement bancaire. Pour ceux qui le souhaitent, nous proposons bien sur le paiement en plusieurs fois sans frais.

Cependant, la totalité de la formation devra être réglée pour passer l'examen pratique.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements !

